

## Compte rendu de séance

### Séance du 7 Septembre 2020

L'an 2020 et le 7 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de GARNIER Maryse Maire

**Présents :** Mme GARNIER Maryse, Maire, Mmes : ARNAULT Brigitte, CHOTIN Françoise, DAVAILLON Isabelle, DUHAUT Adeline, DUSSEAU Cindy, ROZÉ Sylvie, MM : BORDERIE Patrice, d'ANDIGNÉ Constantin, GUIGNARD Christian, LIARDET Franck, MARSAIS Jean-Pierre, MONPOINT Sylvain, PILARD Vincent

**Excusé(s) ayant donné procuration :** M. CORNET Philippe à M. BORDERIE Patrice

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 31/08/2020

**Date d'affichage** : 14/09/2020

#### **Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Sous-préfecture de Loches  
Le : 14/09/2020

et publication ou notification  
du : 14/09/2020

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme CHOTIN Françoise

#### **Objet(s) des délibérations**

##### **Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine. - réf : 2020/043**

Madame le Maire expose que le conseil communautaire de Loches Sud Touraine a décidé, par délibération en date du 16 juillet 2020, de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) comme le prévoit l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La composition qui a été retenues est de 69 membres ayant voix délibérative, répartis comme suit :

- Le Président de la Communauté de Communes de LOCHES SUD TOURAINE
- Le Vice-président de la Communauté de Communes de LOCHES SUD TOURAINE en charge des Finances
- Un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune.

La commune doit donc procéder à la désignation, parmi les conseillers municipaux, d'un titulaire et d'un suppléant au sein de cette CLECT.

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts et de l'article L 2121-33 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du conseil communautaire de Loches Sud Touraine en date du 6 juillet 2020,

Le Conseil Municipal désigne :

- en qualité de membre titulaire Madame Maryse GARNIER, Maire,
- en qualité de membre suppléant Madame Françoise CHOTIN, 1ère adjointe.

La présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine.

##### **Convention de prestation de service pour l'entretien de parcelles propriétés de la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine. - réf : 2020/044**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'entretien des parcelles de l'ancienne scierie propriétés de la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine cadastrée YH 97 et 150.

En effet, l'entretien de ces terrains comprenant des bâtiments situés rue de Nouans sur la commune, est à la charge de la

C.C.L.S.T. qui propose que la commune de Villeloin-Coulangé assure le bon entretien des espaces verts de ces terrains : broyage des parties planes et des talus.  
La Communauté de Communes procédera au remboursement des frais afférents à la prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte de signer la convention relative à l'entretien des parcelles de l'ancienne scierie propriétés de la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine cadastrée YH 97 et 150.
- Dit que la commune de Villeloin-Coulangé procédera au broyage des parties planes et des talus 3 fois dans l'année pour un montant forfaitaire de 1500 € par an soit 500 € par passage, agents et matériel compris.
- Décide que la convention sera établie pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2021.
- Charge Madame le Maire de signer et de faire exécuter la convention.

**Décision Modificative n°2 - Virement de crédit fonctionnement vers investissement - changement du moteur de la cloche n°3 de l'église. - réf : 2020/045**

Vu la délibération n°2020/031 du 08/06/2020 acceptant le devis de l'entreprise GOUGEON pour le remplacement d'un moteur et la reprise des fixations des cloches de l'église pour un montant de 2798.40 €,

Vu le vote du budget de la commune pour l'exercice 2020 par délibération n°2020/014 du 02/03/2020,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser un virement de crédit de la section de fonctionnement vers la section d'investissement afin d'imputer le montant de cette dépense selon sa nature.  
Une décision modificative doit être votée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Dit qu'une décision modificative portant sur un virement de crédit de la section de fonctionnement (c/023) vers la section d'investissement (c/021) est nécessaire pour le montant du devis de l'entreprise GOUGEON soit : 2798,40 €.

Les écritures comptables suivantes seront réalisées :

Section Fonctionnement Dépenses : c/ 615221 - 2798,40 €

Section Investissement Dépenses : c.21318 + 2798,40 €

**Désignation du correspondant défense au Conseil Municipal. - réf : 2020/046**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense. Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Lors de son installation le Conseil Municipal nouvellement élu se doit de choisir son correspondant défense.

Madame le Maire souhaite que les membres du conseil qui souhaite remplir cette mission se portent candidat.

Monsieur Patrice BORDERIE est seul volontaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- Accepte sa candidature et désigne Monsieur Patrice BORDERIE pour la mission de correspondant défense pour la commune.

**Proposition de rétrocession par Val Touraine à la Commune des parcelles YK 238 et 239 rue du Perron. - réf : 2020/047**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de rétrocession de Val Touraine Habitat concernant les parcelles cadastrées YK 238 et 239 rue du Perron. Celles-ci, suite la redivision parcellaire de l'ancien lotissement permettant la vente individuelle de chaque parcelle, constituent des petites parcelles contiguës à celles des trottoirs et de l'accès aux garages et au transformateur. Ces deux parcelles seraient grevées de servitude de passage comme les parcelles YK n°107, 108, 109 et 61 pour lesquelles le Conseil Municipal a délibéré le 04 février 2019.

Val Touraine Habitat propose une rétrocession pour un Euro (1€) et la prise en charge des frais d'acte notarié.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Dit que considérant que Val Touraine Habitat est demandeur et que la commune entretient déjà actuellement les parcelles YK n°238 et 239, le transfert de propriété sera réalisé à leur frais.
- Accepte la rétrocession des parcelles YK n°238 et 239 uniquement si cela n'engage aucun frais pour la commune.

**Attribution d'une prime exceptionnelle COVID-19 aux agents de la commune. - réf : 2020/048**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;
- Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

### **CONSIDERANT**

- Le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis les agents du personnel de la commune de **VILLELOIN-COULANGÉ**, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

### **DÉCIDE**

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.
- Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité (1), ayant exercé leurs fonctions en présentiel durant l'état d'urgence sanitaire.
- Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à **200 €** par agent. Cette prime n'est pas reconductible.
- Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
- La présente délibération prend effet à compter du **01/09/2020** pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

### **Achat de la parcelle YH n°25 aux services des domaines. - réf : 2020/049**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu la délibération n° 2020/004 du 06/01/2020, relative à la proposition du service des Domaines pour l'acquisition par la communes des parcelles propriétés de la succession Denise ESMERY VARNIER, par laquelle la commune acceptait l'offre d'achat de la parcelle YH n°25 pour un montant de 1500,00 €.

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France lors de l'entrevue du 07/02/2020 concernant la reconfiguration parcellaire des maisons situées sur les parcelles BH n°130, n'acceptant pas une démolition, mais une proposition de réhabilitation réunissant la parcelle BH n°130 avec la BH n°131 faisant également partie de la succession régie par le service des Domaines ;

Le Conseil Municipal est appelé à prendre une décision définitive afin de la transmettre au service concerné.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- Estime la proposition de l'Architecte des bâtiments de France trop onéreuse pour la commune et
- Dit que seule la parcelle YH n°25 sera acquise au prix de 1500,00 €.
- Charge Madame le Maire de réaliser l'achat auprès du service des Domaines.

### **Location de la salle des fêtes aux associations de Nouans-les-Fontaines pendant les travaux du gymnase de cette commune. - réf : 2020/050**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de plusieurs demandes émanant d'associations de la commune de Nouans-les-Fontaines souhaitant utiliser la salle des fêtes pendant les travaux de rénovation de leur gymnase.

- L'association de danse souhaite occuper la salle des fêtes le mardi soir chaque semaine.
- L'antenne de Nouans-les-Fontaines de l'ECGV qui donne également des cours sur la commune de Villeloin-Coulangé souhaite remplacer les cours de gymnastique pour les enfants du mercredi par un cours le lundi soir.
- La Fanfare de Nouans-les-Fontaines propose l'organisation de la Sainte Cécile le samedi 21 novembre ainsi qu'un concert gratuit le dimanche 22/11/2020.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Considérant les critères de chaque cas, DIT que :

- L'association de danse de Nouans-les-Fontaines est autorisée à utiliser la salle des fêtes chaque mardi soir pour la somme de 100 € l'année scolaire.
- La salle sera mise gratuitement à disposition de l'ECGV le lundi en remplacement des cours du mercredi matin, sachant que cette association s'acquitte déjà de la somme de 160 € annuelle pour l'occupation annuelle de la salle.
- La demande de la Fanfare de Nouans-les-Fontaines est accordée pour le week-end des 21 et 22 novembre 2020 et la salle des fêtes sera mise gracieusement à sa disposition puisque la contrepartie est largement compensée par la participation de la Fanfare à toutes les fêtes et commémorations sur la commune. Le Conseil Municipal salue également l'initiative d'avoir joué pour les résidents de la Maison de Retraite devant les fenêtres de l'établissement lors du confinement.

### **Questions diverses :**

#### **Évocation de la création d'une garderie périscolaire :**

Madame Adeline DUHAUT, conseillère municipale et déléguée des parents d'élèves, pose la question de la création d'une garderie périscolaire à Villeloin sur le modèle de celles qui existent sur Montrésor et sur Loché-sur-Indrois. Madame le Maire rappelle que la commune n'a pas de locaux et que l'accueil dans les classes de l'école maternelle pose des problèmes sanitaires. D'autre part il faut surtout connaître le nombre d'enfants concernés dans les 5 années à venir, sachant qu'il ne faudrait pas que cela pénalise les garderies existantes qui fonctionnent très bien et que l'organisation du transport scolaire est également impacté.

#### **Organisation de l'arbre de Noël :**

La commune de Montrésor a proposé l'organisation conjointe de l'arbre de Noël. Pour cette année cela n'est pas réalisable car l'organisation est déjà avancée. Il faut prendre en considération que le nombre d'enfants est de 70 pour la commune de Villeloin-Coulangé et que cela peut devenir trop important pour la capacité de la salle des fêtes si l'on ajoute les enfants de Montrésor, surtout avec les mesures sanitaires actuellement en vigueur.

#### **Plantation de rosiers :**

Une nouvelle opération de plantation de rosiers le long des maisons et dans la commune est évoquée pour l'année prochaine. La commission pour le fleurissement se réunira prochainement.

#### **Fauchage automnal :**

Certains accotements nécessitent un nouveau passage de fauchage. Un tour de la commune sera réalisé à l'automne pour repérer les endroits qui le nécessitent.

### **Complément de compte-rendu:**

- **Aménagement RD 760 traversée et centre-bourg :** L'offre de l'entreprise COLAS retenue pour le lot 1 du marché public pour l'aménagement, présente une variante avec une moins-value importante correspondant à la couleur du revêtement des enrobés des trottoirs. Un débat s'est engagé concernant ce choix. Plusieurs autres critères doivent être pris en considération avant un choix définitif.

- **Maison de santé :** La procédure judiciaire suit son cours. Maître Dalibard du Cabinet Walter et Garance de Joué-lès-Tours fait régulièrement suivre les comptes rendus des audiences. D'autre part, une fuite au niveau des toilettes du cabinet du dentiste a été repérée. Une intervention d'urgence d'un plombier est requise.

- **Changement du groom de la porte de la Mairie :** Les établissements Ribreau qui avaient effectué les travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la Mairie en 2014, ont fourni un devis d'un montant de 371,04 € pour le remplacement du groom qui n'est pas adapté au poids de la porte. Le conseil municipal souhaite que l'entreprise justifie ce choix.

Séance levée à: 23:35

En mairie, le 14/09/2020  
Le Maire  
Maryse GARNIER